

REÇU LE
26 DEC. 2016
MAIRIE DE ST-GERMAIN-LAVAL

Monsieur Alain BERAUD
Maire
MAIRIE
2 RUE DU MARCHE - BP 9
42260 ST GERMAIN LAVAL

Votre interlocuteur :
MIGNARD Annie
Adjointe Urbanisme et Aide à la
Vie des Territoires
Nos Réf. : AM/IC
CR : A16-12134
Tél. : 04 77 68 90 34
Fax : 04 77 23 92 01
annie.mignard@loire.fr

Saint-Etienne, le

19 DEC. 2016

Objet : Second arrêt projet révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Germain Laval

Monsieur le Maire,

Par courrier du 21 novembre dernier, vous avez consulté le Département sur le second arrêt de projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, approuvé le 4 mars 2014.

La présente révision allégée du PLU de St Germain Laval porte sur des adaptations du zonage et l'actualisation des articles du code de l'Urbanisme dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les objectifs poursuivis visent à :

- créer sur le secteur lieu-dit « Grand Vernay », à l'entrée Nord du bourg une zone UF de 5 185 m² en lieu et place d'une zone UC, ainsi qu'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STCAL) de 9 881 m² en extension sur la zone N,
- étendre le secteur UF « Pralong » sur 2 402 m² au Sud-Est du bourg,
- réduire les emplacements réservés E2, E3 et définir une AOP sur le secteur « Le Clapier »,
- élargir la zone UB du secteur « des Cotes » de 564 m² sur la zone Ueq,
- supprimer le pastillage Ah et Nh et concomitamment repérer les bâtiments susceptibles de changer de destination.

Après examen du dossier, il est à noter que le projet ne modifie pas l'ensemble des prescriptions particulières relatives à la gestion des voies départementales. Néanmoins, j'attire votre attention sur la symbolique du plan de zonage. En effet, l'indicateur « flèche rouge » fixe les limites d'application des prescriptions liées au réseau départemental et non la limite d'agglomération, comme indiqué dans la légende. Il conviendrait de rectifier ce point.

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

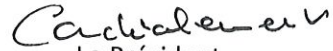
Concernant plus particulièrement le secteur lieu-dit « Grand Vernay » situé hors agglomération au droit de la RD 8, il est rappelé que les marges de recul de la RD 8 s'appliquent de part et d'autre de son axe et qu'aucun accès direct depuis la RD 8 n'est accepté.

Sur le site « Le Clapier », l'OAP prévoit l'élargissement et la sécurisation de l'intersection de la rue Jean Boyer et la RD 1. Il est précisé que préalablement à toute réalisation, le positionnement et les caractéristiques techniques du carrefour devront être précisés en accord avec le service gestionnaire du domaine routier départemental. Le futur aménagement routier devra répondre notamment aux objectifs en matière de visibilité et de giration des véhicules de transport en commun et de livraison.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces prescriptions et recommandations.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que l'application de ces mesures pourrait rencontrer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Le Président,

Pour le Président
le Vice-président délégué
de l'exécutif

Alain LAURENDON

Copie à :

Mme Chantal BROSE et M. Pierre-Jean ROCHETTE - Conseillers départementaux du canton de Boën sur Lignon